

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Elise JOSCHT, Annick PIEDERRIERE et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, François LE COMTE, Alain LEFEUVRE, Dominique PERRICHOT, Claude PIEL et Gilles RUELLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent excusé :** Mesdames Alice BERTRAND, Dominique MAILLET et Fabienne SAVATIER, et Monsieur Stéphane DANION

**Était absente :** Madame Nadia MONNIER

**Ayant donné pouvoir :** Madame Alice BERTRAND à Monsieur Philippe BARGAIN, Madame Dominique MAILLET à Monsieur Alain LEFEUVRE, Madame Fabienne SAVATIER à Madame Annick PIEDERRIERE et Monsieur Stéphane DANION à Monsieur Didier GUERIN

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019 et propose de nommer Monsieur Philippe BARGAIN, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019 et nomme Monsieur Philippe BARGAIN, secrétaire de séance.

### **COMPTE DE GESTION 2019 DE LA CANTINE ET SERVICE PERISCOLAIRE : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.  
Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA CANTINE ET SERVICE PERISCOLAIRE : Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>opérations de l'exercice</b>	81 606,09	81 606,09			81 606,09	81 606,09
<b>TOTAUX</b>	81 606,09	81 606,09	0,00	0,00	81 606,09	81 606,09
<b>Résultats clôture 2019</b>		0,00		0,00		0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget.
- dit que l'excédent de clôture est de 0 €.

#### **COMPTE DE GESTION 2019 ASSAINISSEMENT : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT : Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		62 567,78		77 040,16	0,00	139 607,94
<b>opérations de l'exercice</b>	46 401,97	23 969,94	36 596,71	26 188,16	82 998,68	50 158,10
<b>TOTAUX</b>	46 401,97	86 537,72	36 596,71	103 228,32	82 998,68	189 766,04
<b>Résultats clôture 2019</b>		-22 432,03		-10 408,55	0,00	-32 840,58
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00	40 135,75	0,00	66 631,61		106 767,36

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget .
- dit que l'excédent de clôture est de 106 767,36 €

#### **COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	0,00	0,00	-154 631,45		-154 631,45	0,00
<b>opérations de l'exercice</b>	61 178,82	63 169,95	100 299,99	177 715,76	161 478,81	240 885,71
<b>TOTAUX</b>	61 178,82	63 169,95	-54 331,46	177 715,76	6 847,36	240 885,71
<b>Résultats clôture 2019</b>		1 991,13		77 415,77	0,00	79 406,90
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00	1 991,13	-154 631,45	77 415,77		-75 224,55

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget
- dit que le déficit de clôture est de 75 224,55 €

#### **COMPTE DE GESTION 2019 DU CAMPING MUNICIPAL : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU CAMPING MUNICIPAL: Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		46 547,42		128 124,08	0,00	174 671,50
<b>opérations de l'exercice</b>	141 584,53	188 695,76	72 023,44	55 453,59	213 607,97	244 149,35
<b>TOTAUX</b>	141 584,53	235 243,18	72 023,44	183 577,67	213 607,97	418 820,85
<b>Résultats clôture 2019</b>		47 111,23		-16 569,85	0,00	30 541,38
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00	93 658,65	0,00	111 554,23		205 212,88

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 205 212,88 €

#### **COMPTE DE GESTION 2019 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA RESIDENCE DE LA MOUTTE: Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	-78 620,00		0,00	206 128,14	-78 620,00	127 508,14
<b>opérations de l'exercice</b>	266 774,66	19 345,43	45 262,95	8 937,97	28 283,40	28 283,40
<b>TOTAUX</b>	188 154,66	19 345,43	45 262,95	215 066,11	-50 336,60	155 791,54
<b>Résultats clôture 2019</b>	-247 429,23			-36 324,98		-283 754,21
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	-326 049,23	0,00	0,00	169 803,16		-156 246,07

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2019 du budget
- Dit que le déficit de clôture est de 156 246,07 €

### **COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE : Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'exercice du budget 2019

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Messieurs Gilles RUELLAND, François LECOMTE et Daniel HENRY ne comprennent pas que les loyers impayés en 2019 d'un des logements communaux situés à Telhouët soient compris dans les recettes du compte de gestion de l'exercice 2019. Il n'y a ainsi pas de visibilité sur les recettes réellement encaissées.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour, 2 voix contre (Mr Gilles RUELLAND et Mr Daniel HENRY) et 1 abstention (Mr François LECOMTE) :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE: Approbation**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>			0,00	227 756,98	0,00	227 756,98
<b>opérations de l'exercice</b>	1 133 199,64	1 280 402,77	670 159,22	913 282,07	1 803 358,86	2 193 684,84
<b>TOTAUX</b>	1 133 199,64	1 280 402,77	670 159,22	1 141 039,05	1 803 358,86	2 421 441,82
<b>Résultats clôture 2019</b>		147 203,13		243 122,85		390 325,98
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	0,00	147 203,13	0,00	470 879,83		618 082,96

Messieurs Gilles RUELLAND, François LECOMTE et Daniel HENRY ne comprennent pas que les loyers impayés en 2019 d'un des logements communaux situés à Telhouët soient compris dans les recettes du compte administratif de l'exercice 2019. Il n'y a ainsi pas de visibilité sur les recettes réellement encaissées.

Par ailleurs, Mr Gilles RUELLAND s'interroge sur le montant de la facture de l'entreprise de débroussaillage HAUPAS car les travaux n'ont pas été réalisés en 2018 sur le secteur des Rues d'en Haut. Mr RUELLAND suggère qu'il soit appliqué des pénalités de retard pour l'inachèvement des travaux en 2018 et d'être plus vigilant sur la date fin des travaux de débroussaillage afin que chaque village bénéficie de la même prestation pour le 15 décembre de chaque année.

Il est précisé que l'entreprise HAUPAS a effectué d'autres travaux sur la commune, entre autres le nettoyage des lagunes. Pour ces travaux, l'entreprise n'a pas souhaité émettre de facture étant donné qu'une petite partie de la commune n'a pas été débroussaillée. Beaucoup d'élus ont indiqué que les délais de réalisation n'étaient pas respectés.

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal décide par 14 voix pour et 3 absentions (Messieurs Gilles RUELLAND, François LECOMTE et Daniel HENRY) :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget
- Dit que l'excédent de clôture est de 618 082,96 €

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Elise JOSCHT, adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en commission générale du 28/01/2020 les demandes de subventions ont été débattues.

	<b>2020</b>
ACCA	1 500,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE PAIMPONT	1 000,00 €
BROCELI AND CO LES GENS D ICI	300,00 €
GYMNASTIQUE - participation aux frais de licence	300,00 €
LE DAHUT	450,00 €
LA LOGGIA	3 000,00 € et mise à disposition de l'EEB
RCB RUGBY PAIMPONT- fonctionnement	1 500,00 €
RCB RUGBY PAIMPONT – traçage	120,00 €
UNC UNCAFN SdF	275,00 €
USPC - fonctionnement	1 500,00 €
USPC - traçage	400,00 €
LE P'TIT MARCHE	Panneaux par commune
AMIS DU MOULIN DU CHATENAY	200,00 €
SATURNALIA	1 200,00 € et mise à disposition de l'EEB
AMICALE DONNEURS DE SANG PLELAN	100,00 €
INTERVAL	33 618,00 €
YUKIKAN BROCELIANDE	350,00 €
OCCE - Ecole Paimpont	1 422,30 €
ECOLE PUBLIQUE Plélan le Grand	1 506,90 €
OGEC ECOLE NOTRE DAME Plélan le Grand	10 357,14 €
<b>Total</b>	<b>59 099,34 €</b>

Mme JOSCHT propose à l'assemblée de valider les montants ci-dessus.

Le conseil municipal décide par 15 voix pour, 1 voix contre (Mr Patrick HAUPAS) et 1 abstention (Mr Daniel HENRY) :

- d'attribuer les subventions présentées.

## **CONSTRUCTION DU SERVICE TECHNIQUE (opération n°309) : validation du marché de travaux**

Mr le Maire rappelle que suite au sinistre subi par le service technique en mai 2018, il a été décidé de construire un nouveau service technique dans la zone artisanale. La consultation a été mise en ligne le 6 janvier 2020 avec une remise des offres pour le jeudi 30 janvier 2020 à 17h.



Les travaux comportent 8 lots :

- Lot n°1 : Terrassements VRD
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Charpente Bardage Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries
- Lot n° 5 : Electricité CFO/CFA Chauffage
- Lot n° 6 : Plomberie Sanitaires Ventilation
- Lot n° 7 : Isolations Cloisons Plafonds
- Lot n° 8 : Carrelage Faïence Peintures

La commission appel d'offres s'est réunie le 19 février 2020 pour analyser les offres.

Après examen, elle propose au conseil municipal de retenir :

- l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 138 000,00 € H.T. (variante entreprise retenue) pour le lot n°1 : Terrassements VRD
- l'offre de l'entreprise SAVEREZH BETONS KOAD BATIMENTS d'un montant de 165 000,00 € H.T. pour le lot n°2 : Maçonnerie
- l'offre de l'entreprise LA MAISON DU BOIS d'un montant de 117 825,14€ H.T. (variante entreprise retenue) pour le lot n°3 : Charpente Bardage Couverture
- l'offre de l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES d'un montant de 56 500,00 € H.T. pour le lot n°4 : Menuiseries
- l'offre de l'entreprise PICARD ELECTRICITE d'un montant de 26 000,00 € H.T. pour le lot n°5 : Electricité CFO/CFA Chauffage
- l'offre de l'entreprise AIR V d'un montant de 15 690,00 € H.T. pour le lot n°6 : Plomberie Sanitaires Ventilation
- l'offre de l'entreprise CGB d'un montant de 15 470,00 € H.T. pour le lot n°7 : Isolations Cloisons Plafonds
- l'offre de l'entreprise AUBERT LOUIS d'un montant de 25 500,00 € H.T. pour le lot n°8 : Carrelage Faïence Peintures

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le choix de la commission appel d'offres
- de solliciter une actualisation des demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental suite au résultat de l'appel d'offres
- d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **AIRE CAMPING-CARS : Aménagement de l'aire bétonnée pour la borne de l'aire de vidange des campings cars**

Mr Patrick Haupas, adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il avait été fait l'acquisition d'une borne de distribution d'eau et de vidange des camping-cars. Il est désormais proposé d'aménager cette aire.

<b>Entreprises</b>	<b>Montants HT</b>
Daniel ROSE	7 280,75 €
HBCTP	9090,00 €

Après présentation aux élus lors de la commission voirie du 24 janvier et analyse des offres, Mr Haupas propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Daniel ROSE d'un montant de 7 280,75 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Daniel ROSE d'un montant de 7 280,75 € HT pour l'aménagement de l'aire bétonnée de vidange des campings cars.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense sur le budget du camping.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE "Forges et métallurgie du fer en Brocéliande" : dissolution**

Mr Didier GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Forges et métallurgie du fer en Brocéliande », est constitué des communes de Paimpont et Plélan-le-Grand. L'article 2 précise quant à lui que le syndicat a pour objet, «la sauvegarde et la valorisation du patrimoine métallurgique des communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand, ainsi que l'animation des sites mis en valeur ».

L'activité de ce syndicat est « en sommeil » depuis plusieurs années et les communes membres sont d'accord pour mettre fin aux activités de ce syndicat. Des échanges ont eu lieu à ce sujet lors de plusieurs réunions du comité syndical, les services préfectoraux, puis le trésor public ont été contactés pour envisager et préparer cette dissolution.

Le cadre juridique de la dissolution d'un syndicat est le suivant :

*En vertu de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit dans les situations suivantes :*

*Lorsque la durée pour laquelle le syndicat avait été institué a expiré ; Lorsque la mission qui lui avait été confiée a été accomplie ; Lorsque toutes les compétences qu'il avait vocation à exercer ont été transférées à un EPCI ou un autre syndicat ; Lorsque le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, ce qui lui fait perdre son caractère intercommunal ; Lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat.*

Dans cette dernière situation qui nous concerne, la dissolution du syndicat donne lieu à délibération des membres du syndicat.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du syndicat sur :

- la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat
- le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

La dissolution des syndicats de communes et des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une **convention de liquidation** donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat.

En l'espèce, la répartition ne porterait que sur la trésorerie (environ 5 000 €, à confirmer). Des opérations comptables visant à la répartition de l'actif seraient également nécessaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la dissolution de ce syndicat
- d'autoriser le Maire à signer la convention de liquidation, de procéder à la répartition de l'actif dans les mêmes conditions que la contribution aux dépenses de fonctionnement du syndicat définie dans les statuts, soit au prorata de la population du dernier recensement général de la population.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE pour la passation de marchés publics de vérification, entretien et maintenance des parcs d'extincteurs et équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres envisagent la passation de marchés de vérification, d'entretien et de maintenance des parcs d'extincteurs, ainsi qu'en fonction des besoins de chaque commune des équipements fixes de lutte contre l'incendie des bâtiments (robinets d'incendie armés, trappes de désenfumage, alarme incendie...).

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation de la procédure de passation des marchés, la Communauté de communes de Brocéliande et plusieurs de ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement. La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Les marchés à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la Communauté de communes de Brocéliande.

Chaque membre du groupement règlera le paiement des prestations correspondant à ses besoins propres dans le cadre des marchés qui seront passés.

Il est précisé que la durée maximale retenue pour la durée de ces marchés est de 4 ans (une année renouvelable 3 fois) et que chaque membre du groupement déterminera la date de début des prestations de son marché.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées.

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION D'UNE FAMILLE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Mme Elise JOSCHT, adjointe, rappelle à l'assemblée que les enfants doivent être âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours, soit au 31/12/2019, pour l'année scolaire 2019/2020 afin de bénéficier du transport scolaire.

Mr et Mme H ont indiqué avoir inscrit leur fille au transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 pensant que leur fils pourrait également y prétendre en cours d'année (anniversaire des 3 ans en février 2020). Leur fils étant scolarisé depuis septembre 2019, ils emmènent eux-mêmes leurs deux enfants à l'école.

Dans la mesure où leur fils ne peut finalement pas s'inscrire au transport scolaire à partir de février 2020, Mr et Mme H continueront à emmener leurs deux enfants à l'école. Ils demandent par conséquent le remboursement de 50 % de leur participation pour l'inscription de leur fille, soit 54,00 euros.

Au regard de ces informations, Mme JOSCHT propose de leur rembourser la somme de 54,00 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser la somme de 54,00 € à Mr et Mme H.

## **DECISION DU MAIRE**

### **Décision n°01/2020**

#### **Objet : Opération de mise en valeur de l'abbaye : confortation maçonnerie, double transport matériel échafaudage et installations chantier (opération n°303)**

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **Décide**

##### **Article premier**

Dans le cadre des travaux de mise en valeur de l'abbaye, il a été nécessaire de conforter la maçonnerie du bouchement de l'ancienne ouverture en façade Sud de la nef de l'église abbatiale. Par ailleurs, un double transport du matériel d'échafaudage a été nécessaire en raison d'une interruption des travaux du 15/12/2019 à mi-mars 2020. A cette fin, l'entreprise JOUBREL (LA MEZIERE) a établi un avenant augmentant le montant total du marché de 1 746,00 € HT.

##### **Article 2**

dit que le règlement correspondant d'un montant de 1 746,00 € HT sera effectué en investissement (opération 303) par mandat administratif à l'ordre de l'Entreprise JOUBREL sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2020.

##### **Article 3**

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### **Article 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

##### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

##### **Article 6**

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Paimpont, le 21 février 2020,

Le Maire, Alain LEFEUVRE,

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en préfecture le 27 février 2020  
de la publication le 27 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.